

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 6 août 2020 à 16h30 par voie téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence : Clémence Nadeau, Suzanne Aubre et Sylvie Gingras, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité assistent à la téléconférence et renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

- Adoption du règlement no 2020-214
- Demande d'appui financier - Plan d'action interministériel

Assistent également à la séance, par voie téléphonique : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 815-2020 du 5 août 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 12 août 2020;

Considérant l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication à la condition que cette séance soit publicisée dès que possible;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique et que l'enregistrement audio de la présente séance soit disponible sur le site Internet de la municipalité.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement no 2020-214
2. Demande d'appui financier - Plan d'action interministériel
3. Période de questions
4. Levée de la séance

2020-08-220

Adoption du règlement no 2020-214

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'adopter le règlement no 2020-214 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 531 490 \$ et un emprunt de 490 690 \$ pour les travaux de la vidange et de la disposition des boues des étangs aérés ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2020-214

Règlement décrétant une dépense de 531 490 \$ et un emprunt de 490 690 \$ pour les travaux de la vidange et de la disposition des boues des étangs aérés

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit vider les boues accumulées à l'intérieur des bassins d'épuration et d'en disposer adéquatement;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à 531 490 \$;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de la vidange et de la disposition des boues des étangs aérés selon l'estimation budgétaire préparée par Léonie Badibanga, ingénieure junior, en date de mai 2020, incluant les frais, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière, en date du 21 juillet 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 531 490 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 490 690 \$ sur période de 8 ans et affecte une somme de 40 800 \$ provenant de la réserve comptable (excédent de fonctionnement affecté) à cet effet.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial chaque local	1
Immeuble mixte chaque logement et local (résidentiel/commercial/industriel)	1
Immeuble industriel chaque local	1

Article 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 août 2020
Projet de règlement : 3 août 2020
Adoption : 6 août 2020
Approbation des électeurs :
Approbation du MAMH :
Publication :

2020-08-221

Demande d'appui financier - Plan d'action interministériel

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand veut prendre une orientation favorisant les saines habitudes de vie;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand veut favoriser l'implantation des incroyables comestibles sur son territoire;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand consultera la population et les organismes pour favoriser la pérennité de cette activité;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a investi 1 000 \$ pour l'achat de terre, compost, engrais et paie des employés municipaux pour l'arrosage;

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand présente une demande d'appui financier de 950 \$ dans le cadre du Plan d'action interministériel de la politique gouvernementale de prévention en santé pour la mise en place des incroyables comestibles à Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Aucune question

2020-08-222

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 16h40. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.